

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 212/2017
Date: 1er mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 627184
Classification: Non classifié

Berne, Freiestrasse 3 et 3A, Département de chimie et de biochimie de l'Université de Berne, mesures d'entretien et de remise en état, relatives en particulier à la protection contre les incendies

Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 3 982 000 francs (coût total de CHF 4 247 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 265 000.—), doit permettre de financer des mesures urgentes de protection contre les incendies dans le bâtiment sis Freiestrasse 3 e 3A, de manière à ce que celui-ci puisse continuer à être utilisé jusqu'à ce qu'un nouveau bâtiment, vraisemblablement en 2027, soit à la disposition du Département de chimie et de biochimie.



2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1^{er} avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace

Mittelland : 124,1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris) **CHF 4 247 000.—**

dont

• Préparation et gros-œuvre	CHF	152 000.–
• Technique du bâtiment	CHF	2 261 000.–
• Aménagements	CHF	1 300 000.–
• Garage	CHF	534 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 4 247 000.–**

./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 7 juin 2016) – CHF 265 000.–

Crédit à approuver **CHF 3 982 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Objet : BE_GID 258216 et BE_GID 445434

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption du budget 2018 demeure réservée.

Compte 4980 504100	Office des immeubles et des constructions, Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2016	CHF	110 000.–
		2017	CHF	165 000.–
		2018	CHF	3 972 000.–
Total			CHF	4 247 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil